

Compte rendu de la séance du jeudi 15 octobre 2020

Le quinze octobre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique, à la Maison Terre de Peyre, sous la présidence de M. Alain ASTRUC, Maire.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Olivier PRIEUR, Madame Michelle BASTIDE, Monsieur François HERMET, Madame Jacqueline BAGOUET, Monsieur Christian GROLIER, Monsieur Elise MALAVIEILLE, Monsieur Daniel MANTRAND, Madame Viviane FEIMANDY, Monsieur Christian MALAVIEILLE, Madame Pierrette MARTIN, Monsieur Michel GUIRAL, Monsieur Bernard MARTIN, Monsieur Denis GRAS, Madame Josiane COMPAIN, Monsieur Frédéric MONTANIER, Madame Sophie RIEUTORT, Monsieur Vincent HERMET, Madame Cécile FOCK-CHOW-THO, Madame Virginie SAGNET, Monsieur Vincent BONNET, Madame Marie-France PROUHEZE, Madame Marie BOYER, Madame Vanessa ASTIER

Excusés : néant Absents : néant

Réprésentés : Monsieur Cédric GINESTIERE par Monsieur Vincent HERMET

Secrétaire de la séance : BAGOUET Jacqueline

Le quorum est constaté.

Les questions à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

-Le compte-rendu du conseil municipal du 3 août 2020 est approuvé.

Ordre du jour:

* Lotissement St Sauveur : CU, estimation travaux, avis domaine

* Lotissement La Pignède : état d'avancement

INTERCOMMUNALITE :

* Désignation membres CLECT

* Opposition transfert compétence urbanisme à la CCHTA

GRH :

* Règlementation hygiène et sécurité – document unique d'évaluation des risques

AEP-ASS :

* Travaux EAU/ASS et tarification : CR Commission EAU / ASS du 08/10

* extensions réseau AEP : conventions commune / demandeur Villerousset et Le Chambon

FINANCES :

*Décision modificative budgétaire n°2

*Délibérations demandes de subventions (appels à projets du Département, Enfouissement réseaux secs Occitanie)

*Fond de concours SDEE/commune pour enfouissement réseaux secs entrée de Javols- route de Mende

FONCIER :

* Vote section : échange terrain « 4 chemins »

* Régularisations foncières : communes déléguées

* Convention ONF : forêts Lasbros et La Bessière

* Règlement intérieur : écoles

* Motion soutien dispositif ZRR

* Loyer centre du Ventouzet

* Signalétique Peyre en Aubrac (opération PNR) : état d'avancement

* Label « Commune Touristique » : renouvellement

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

Acquisition foncière à St Sauveur de Peyre (DE 2020 0071)

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération du conseil municipal 3 août 2020, n°DE_2020_0057, intitulée "Acquisition Foncier - projet de lotissement communal",

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines reçue le 12 octobre 2020,

Considérant les demandes fréquentes de terrain viabilisé pour construction d'habitation sur St Sauveur de Peyre et l'intérêt pour ce bourg de créer une réserve foncière,

Considérant la volonté des consorts Fallibois, propriétaires, de vendre à la commune, mentionnée dans leur courrier et courriel datant du 13 janvier 2015 et renouvelée du 21 juillet 2020,

Considérant la nécessité de préserver les intérêts de l'exploitant agricole,

Considérant que les propriétaires, les consorts Fallibois, proposent à la commune la vente au prix global et forfaitaire de 200 000 euros leurs parcelles, situées dans le bourg de St sauveur de Peyre, 48130 Peyre en Aubrac et figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préf	Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
.						
183	D	338	LOU BOUSSET - ST SAUVEUR		53	40
183	D	343	RTE DE SAINT AMANS	1	69	90
183	D	350	CHON GROND - ST SAUVEUR	2	38	00
183	D	351	RTE DE SAINT AMANS		13	75
183	D	352	RTE DE SAINT AMANS		67	45
183	D	353	RTE DE SAINT AMANS		32	00
183	D	354	RTE DE SAINT AMANS		61	90
183	D	468	RTE DE LA GARE		01	29

183	D	469	RTE DE LA GARE		07	36
183	D	470	RTE DE LA GARE		08	34
183	D	471	RTE DE LA GARE			12
183	D	1469	RTE DE LA GARE		01	08
183	D	1829	LOU BOUSSET - ST SAUVEUR	1	39	54
Contenance totale				7	94	13

Après un exposé de Michel GUIRAL, Maire délégué de St Sauveur de Peyre,

Le conseil municipal délibère et approuve à la majorité/ à l'unanimité :

Article 1 : l'acquisition de la propriété des Consorts FALLIBOIS sur la commune déléguée de St Sauveur de Peyre, 48130 PEYRE EN AUBRAC, pour le prix global et forfaitaire de 200 000 euros, comprenant une maison à usage d'habitation et des parcelles agricoles

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préf	Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
183	D	338	LOU BOUSSET - ST SAUVEUR		53	40
183	D	343	RTE DE SAINT AMANS	1	69	90
183	D	350	CHON GROND - ST SAUVEUR	2	38	00
183	D	351	RTE DE SAINT AMANS		13	75
183	D	352	RTE DE SAINT AMANS		67	45
183	D	353	RTE DE SAINT AMANS		32	00
183	D	354	RTE DE SAINT AMANS		61	90
183	D	468	RTE DE LA GARE		01	29
183	D	469	RTE DE LA GARE		07	36
183	D	470	RTE DE LA GARE		08	34
183	D	471	RTE DE LA GARE			12
183	D	1469	RTE DE LA GARE		01	08
183	D	1829	LOU BOUSSET - ST SAUVEUR	1	39	54
Contenance totale				7	94	13

Article 2 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget 2020 – budget principal.

Article 3 : Désigne Maître Philippe BOULET – Notaire à Marvejols – pour établir l'acte notarié et le bail à venir avec l'exploitant agricole et, précise que les frais notariés seront à la charge de la Commune de Peyre en Aubrac.

Article 4 : Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces correspondant à cette délibération.

Pour extrait certifié

conforme.

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Fond de concours BTS Javols Entrée, rte de Mende- SDEE (DE 2020 0072)

Travaux d'électrification : versement fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,
Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement des fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS Javols entrée côté Mende	23 259.14 €	Participation du SDEE	15 506.09 €
		Fonds de concours de la commune <i>(40% du montant HT des travaux)</i>	7 753.05 €
Total	23 259.14 €	Total	23 259.14 €
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil Javols entrée côté Mende	23 408.05 €	Participation du SDEE	15 605.37 €
		Fonds de concours de la commune <i>(40% du montant HT des travaux)</i>	7 802.68 €
Total	23 408.05 €	Total	23 408.05 €

Les participations sollicitées dans le cadre de ces travaux sont calculées au prorata du montant des estimations ; en cas de modification substantielle de celles-ci lors de la réception des décomptes définitifs des entreprises, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de M. le maire ;

S'ENGAGE à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Prorogation des Contrats territoriaux Département-Commune 2018-2020 (DE 2020 0073)

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2018-2020.

Or, suite aux élections municipales de mars 2020 qui vont s'étaler jusqu'en juin au regard de la crise sanitaire, le Département a souhaité laisser un temps certain aux instances décisionnelles renouvelées pour définir et caractériser les projets à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire, avant d'initier une nouvelle période de contractualisation.

Dans ces circonstances, une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération est annoncée avec revalorisation de l'enveloppe dédiée, dans l'attente d'une nouvelle génération. Pour définir les opérations à intégrer aux contrats pour 2021, le Département prévoit d'une part un accompagnement du programme de voirie au prorata du linéaire de voirie et d'autre part lance un appel à projets pour des dossiers prêts à démarrer.

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier du Département pour les projets dont la mise en œuvre est prévue soit au second semestre 2020 soit en 2021, la collectivité doit faire part de son intérêt pour une subvention pour les travaux de voirie (sans avoir le détail des travaux pour le moment) et déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Le montant de subvention disponible pour la réalisation de travaux de voirie sur notre collectivité est évalué à 80 718€.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux et de l'appel à projets adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP_20_112 du 20 avril 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Valorisation de l'eau du captage de Couffinet en traitant sa tenue en arsenic par dilution avec l'eau du réseau Ste Colombe-Contendrés	43 600	13 080	15-11-2020 au 15-12-2020
2	Interconnexion du réseau de distribution de la Bessière avec le réseau de distribution d'Aumont-La Chaze. Abandon du captage de la Bessière	27 550	8 265	15-11-2020 au 15-12-2020
3	Désinfection de l'eau par rayonnement ultraviolet sur l'unité de distribution de Chapchiniès (St Sauveur de Peyre)	19 800	5 940	16/11/2020 au 20/11/2020
4	Réfection d'une toiture de bâtiment Communal à Ste Colombe de Peyre	68 697	20 609.10	2021

PROPOSE de déposer les dossiers de candidature correspondant aux opérations précédemment listées à l'appel à projets initié par le Département de la Lozère

SOUHAITE bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux de voirie à hauteur de 80 718 €HT

PROPOSE d'inscrire les opérations sélectionnées à l'appel à projets et la subvention pour la réalisation de travaux de voirie 2021 dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Certifié conforme et exécutoire.

M. Alain Astruc, Maire

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande de subvention à la Région Occitanie via le PNR- enfouissement réseaux secs La Chaze (DE 2020 0074)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION du 3 août 2020, n°DE 2020 0067

Considérant que le PNR de l'Aubrac et la Région Occitanie ont contractualisé afin que la Région participe au financement d'opérations contribuant à l'augmentation ou la valorisation du patrimoine des communes membres du PNR Aubrac,

Considérant que dans le dispositif en faveur de la qualité paysagère sur les territoires des parcs naturels régionaux, le volet enfouissement réseaux secs permet une aide financière de 20% des dépenses éligibles restant à charge de la commune,

VU les devis et estimatifs,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Valide le montant prévisionnel des dépenses d'enfouissement des réseaux secs suivant :

Entreprise/E PIC	Nature des travaux	Nature des réseaux	Montant HT	Montant participation EPIC	Montant HT restant à charge de la commune
SDEE	Génie civil dépose et pose	Basse Tension électrique	109 547,50	84 711,50	24 836,00
SDEE	Dépose et pose	Eclairage public	19 554,00	5 866,20	13 687,80
SDEE	Installation	armoire de commande Eclairage public	11 200,00	3 360,00	7 840,00
Orange	Câblage, Génie Civil, Fournitures	Electricité et communications électroniques	23 258,00	22 204,00	1 054,00
Détail Quantitatif Estimatif	Enfouissement réseaux Hors SDEE	Eclairage public, Télécom	50 866,50		50 866,50
TOTAL			214 426,00	116 141,70	98 284,30

Article 2 : Demande l'attribution d'une subvention au titre dispositif en faveur de la qualité paysagère sur les territoires des parcs naturels régionaux, le volet enfouissement réseaux secs permet une aide financière de 20% des dépenses éligibles. **Soit 20% de 98 284,30 euros HT : 19 656,86 euros.**

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au Budget 2020.

Article 4 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,
M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Décision Modificative budgétaire n°2 -2020 Budget Principal (DE 2020 0075)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-9979.00	
627	Services bancaires et assimilés	1445.00	
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	-2805.00	
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		-11339.00
TOTAL :		-11339.00	-11339.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études	8534.00	
2031 - 23	Frais d'études	-655.00	
2031 - 42	Frais d'études	-1235.00	
204132 - 343	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	60192.00	
2041582 - 356	Autres grpts - Bâtiments et installat°	556.00	
2051	Concessions, droits similaires	5622.00	
2088	Autres immobilisations incorporelles	1620.00	
21318 - 65	Autres bâtiments publics	230000.00	
21534	Réseaux d'électrification	3200.00	
21534 - 23	Réseaux d'électrification	655.00	
21534 - 103	Réseaux d'électrification	4050.00	
21534 - 42	Réseaux d'électrification	1235.00	
21538	Autres réseaux	666.00	
2184 - 349	Mobilier	973.00	
2188 - 348	Autres immobilisations corporelles	53.00	
2313 - 349	Constructions	558.00	
2313 - 352	Constructions	30000.00	

2315	Installat°, matériel et outillage techni	2378.00	
2315 - 21	Installat°, matériel et outillage techni	4552.00	
2315 - 104	Installat°, matériel et outillage techni	960.00	
2315 - 352	Installat°, matériel et outillage techni	-30000.00	
2315 - 353	Installat°, matériel et outillage techni	4890.00	
2315 - 353	Installat°, matériel et outillage techni	862.21	
10222	FCTVA		99666.21
1641 - 65	Emprunts en euros		230000.00
TOTAL :		329666.21	329666.21
TOTAL :		318327.21	318327.21

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Décision modificative budgétaire n°1-2020 Budget Eau-Assainissement (DE 2020 0076)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	10780.00	
2315 - 17	Installat°, matériel et outillage techni	-10780.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à PEYRE EN AUBRAC, les jour, mois et an que dessus,

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Aménagement village des Salhens- demande avenants (DE 2020 0077)

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 9/12/2019 du Conseil de la Commune de Peyre en Aubrac : « Aménagement du village des Salhens -Commune déléguée de Fau de Peyre",

Considérant que ce projet a été inscrit au Contrat Territorial 2018-2020 (dossier N° 00012389) pour ce qui concerne l'aménagement du village des Salhens,

Considérant que le financement de la restauration du four à pain des Salhens est prévu au Contrat Territorial 2018-2020 (dossier n° 00020102)

VU le projet établi par le cabinet FALCON– Maître d'œuvre -

VU les demandes de subvention auprès du Département dans le cadre du prochain avenant au Contrat Territorial 2018/2020 en date du 09/10/20,

DELIBERE

Article 1 :

- Adopte le plan de financement comme suit :

*** Coût de l'opération :**

- Travaux..... 271 848 €

- Maîtrise d'œuvre..... 15 000 €

TOTAL HT... 286 848 €

*** Plan de financement :**

Partenaires	Motif subvention	Dépense subvention nable	Montant	% subvention	% part global
Région	Amén. paysager	80 712	23 735	29%	8,27%
Région	enf. rsx secs	34 636	6 927	20%	2,41%
Etat	DETR 2020	93 628	52 216,34	56%	18,20%
Département	18-20	205 754	28 198,00	14%	9,83%
Département	avenant	81 094	24 328	30%	8,48%
Département	avenant	10 570	740	7%	0,26%
		ss-totaux	136 144		47,46%
	Quote-part communale		150 704		52,54%
		TOTAUX	286 848		100,00%

Article 2 :

- Sollicite le Conseil Départemental à hauteur de **53 266 € (Soit 18,57% d'une dépense subventionnable de 286 848 € H.T)** de subvention comme défini dans le projet de contrat territorial des hautes Terres de l'Aubrac et dans les demandes d'avenant.

Article 3 :

- La dépense résultant de cette délibération a fait l'objet d'une inscription au Budget 2020 – budget principal - opération N°34 -.

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature de pièces correspondants à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande de subvention à la Région Occitanie via le PNR- enfouissement réseaux secs Les Salhens (DE 2020 0078)

Considérant que le PNR de l'Aubrac et la Région Occitanie ont contractualisé afin que la Région participe au financement d'opérations contribuant à l'augmentation ou la valorisation du patrimoine des communes membres du PNR Aubrac,

Considérant que dans le dispositif en faveur de la qualité paysagère sur les territoires des parcs naturels régionaux, le volet enfouissement réseaux secs permet une aide financière de 20% des dépenses éligibles restant à charge de la commune,

VU les devis et estimatifs,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Valide le montant prévisionnel des dépenses d'enfouissement des réseaux secs suivant :

<i>Entreprise/EPIC</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Nature des réseaux</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant participation EPIC/Entreprise</i>	<i>Montant HT restant à charge de la commune</i>
SDEE	Génie civil dépose et pose	Basse Tension électrique	45 977,50	29 066,50	16 911,00
SDEE	Dépose et pose	Eclairage public	9 624,00	2 887,20	6 736,80
SDEE	Installation	armoire de commande Eclairage public	Non connu	Non connu	Non connu

Orange	Câblage, Génie Civil, Fournitures	Electricité et communications électroniques	Non connu	Non connu	Non connu
DQE	Enfouissement réseaux Hors SDEE	Eclairage public, Télécom	13 873,00		13 873,00
TOTAL			69 474,50	31 953,70	37 520,80

Article 2 : Demande l'attribution d'une subvention au titre dispositif en faveur de la qualité paysagère sur les territoires des parcs naturels régionaux, le volet enfouissement réseaux secs permet une aide financière de 20% des dépenses éligibles. **Soit 20% de 37 520,80 euros HT : 7 504,16 euros.**

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fait l'objet d'une inscription au Budget 2020.

Article 4 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,
M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Demande subvention Contrat territoriaux Département Lozère- aménagement du village Les Salhens (DE 2020 0079)

M. le Maire rappelle que le projet d'aménagement du village des Salhens répondra aux besoins de sécurité et de qualité de vie des habitants, et, valorisera ce village. Ce projet consiste à l'enfouissement des réseaux secs, la réfection de l'éclairage public et de la voirie, et, l'aménagement paysager.

Considérant que ces dépenses d'investissement sont inscrites dans le champ de subvention D.E.T.R. 2020, annexe 1, et que la subvention est comprise entre 20 et 60% en fonction de la priorisation annoncée par notre commune,

Considérant que la participation financière du Département de la Lozère dans le cadre des contrats territoriaux 2ème génération est également envisageable pour ce projet,

Considérant que la Région Occitanie peut également être partenaire financier de ce projet dans le cadre de son accompagnement à la vitalité des territoires - Aménagement et qualification des espaces publics et enfouissement des réseaux secs,

VU l'estimation établie,

Considérant l'intérêt de répondre aux besoins de la population,

D É L I B È R E

Article 1er : Valide le plan de financement suivant :

Cout de l'opération : - Aménagement du village des Salhens : enfouissement des réseaux secs, réfection de l'éclairage public et de la voirie, et, aménagement paysager : **286 848 € HT**

- Subvention ETAT – DETR : 52 216.34 €
- **Subvention Conseil Départemental Lozère (Contrats territoriaux V2) : 28 198 €**
- Subvention Conseil Départemental Lozère (Contrats territoriaux V2- avenants): 25 068 €
- Subvention Conseil Régional Occitanie (aménagement paysager) :..... 23 735 €
- Subvention Conseil Régional Occitanie (enfouissement réseaux secs) :6 927 €

- Fonds propres..... 150 704 €
- TOTAL : 286 848 €**

HT

Article 2 : Demande l'attribution d'une subvention au titre des contrats territoriaux 2ème génération - thématique Cadre de vie - auprès du Département de la Lozère pour le montant prévu dans le plan de financement, soit 14% de la dépense éligible hors taxes (205 754 euros HT). Positionne cette demande en priorité n°1 aux contrats territoriaux.

Article 3 : La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au Budget 2020.

Article 4 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile au Maire pour la signature des pièces concernant cette opération

Certifié exécutoire et conforme au registre,
M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Indemnité pour le Gardiennage de l'église (DE 2020 0080)

Le Conseil Municipal,

VU les circulaires NOR/A/87/00006/C du 8 Janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 Juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle,
VU la circulaire de la préfecture en date du 27 mai 2020,

Après un exposé du Maire,

DELIBERE :

Art. 1^{er}. - Décide d'attribuer aux prestataires assurant le gardiennage sur la commune de Peyre en Aubrac l'indemnité maximum applicable pour le gardiennage des églises communales, soit pour l'année 2020,
un montant annuel de **479.86 €** (Quatre cent soixante dix neuf euros quatre vingt six centimes) pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Art.2 : Donne délégation à M. le Maire pour entériner la nomination des prestataires par arrêté municipal.

Art. 3 : La dépense résultant de la présente délibération est prévue au Budget communal – Chapitre 62 – Art. 6282 « Frais de gardiennage ».

Certifié exécutoire et conforme au registre,
M. le Maire, Alain ASTRUC :

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Opposition au transfert de la compétence Urbanisme à la communauté des Hautes Terres de l'Aubrac (DE 2020 0081)

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyant dans son article 136 que *la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi ;*

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « *au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent* »;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

CONSIDERE qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

RAPPELLE que la Communauté de Communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;

REAFFIRME que la communauté de communes, qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution, n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

DECIDE en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac.

Le Maire, Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Régularisations foncières village HERMABESSIERE (DE 2020 0082)

OBJET : Déclassement de domaine public à fin d'aliénation

Régularisations foncières

Commune déléguée de Ste Colombe de Peyre –Hermabessière -

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'engager une régularisation foncière suite à des travaux d'aménagement du bourg de Hermabessière,

VU le document d'arpentage établi par le cabinet FAGGE – géomètre-expert – annexé à la présente délibération,

VU l'arrêté municipal de M. le Maire de la commune de Ste colombe de Peyre du 06/06/2009 constatant l'incorporation de la parcelle cadastrée section 142 ZS N°70 dans le domaine communal,

Considérant que la cession de la portion de domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie communale ce qui implique que le déclassement de la partie du domaine public concernée par la demande est dispensé d'enquête publique,

Considérant que M. et Mme MOURGUE-PARAN et l'indivision LAPORTE (succession M. Paul HERMABESSIERE) sont propriétaires riverains de cette partie de domaine public concernée par le déclassement,

VU l'avis des domaines du 17/03/19,

Après un exposé de Vincent HERMET, Maire délégué de Ste Colombe de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve le déclassement à fin d'aliénation de la partie du domaine public définie dans le document d'arpentage annexé à la présente délibération d'une superficie de 222 m².

Article 2 :

- Approuve les régularisations foncières décrites dans l'état annexé à la présente délibération et fixe le prix à **8 € / m²**.

Article 3 :

- Décide que les frais notariés seront proratisés entre les futurs acquéreurs en fonction de la surface concernée par la transaction.

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Cession foncier à Mr Georges PAUC village HERMABESSIERE (DE 2020 0083)

OBJET : Cession foncier à M. Georges PAUC

Commune déléguée de Ste Colombe de Peyre –Hermabessière -

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'engager une régularisation foncière suite à des travaux d'aménagement du bourg de Hermabessière,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ste Colombe de Peyre du 25/09/2007 approuvant la cession d'une partie de la parcelle cadastrée 142 ZS 133 à M. et

Mme PAUC Georges situé à proximité de sa propriété bâti et fixant le prix de vente à 4,60 € / m²,

VU le document d'arpentage établi par le cabinet FAGGE – géomètre-expert – annexé à la présente délibération,

Considérant que M. Georges PAUX à réitérer sa demande d'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée 142 ZS 145 d'une superficie de 652 m² aux conditions définies en 2007,

VU l'avis des domaines du 17/03/19,

Considérant la décision du Conseil Municipal de la Commune de Sainte Colombe de Peyre du 25/09/2007,

Après un exposé de Vincent HERMET, Maire délégué de Ste Colombe de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée 142 ZS 145 d'une superficie de 652 m² à M. Georges PAUC et fixe le prix à **4,60 € / m²**.

Article 3 :

- Décide que les frais notariés seront à la charge du futur acquéreur.

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Acquisition foncier Consorts REMIZE (DE 2020 0084)

OBJET : Acquisition foncier à Consorts REMIZE

Commune déléguée de la Chaze de Peyre

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'engager une régularisation foncière suite à des travaux d'aménagement de la voirie communale N°5 – commune déléguée de la Chaze de Peyre -, VU le document d'arpentage établi par le cabinet FALCON – géomètre-expert – annexé à la présente délibération,

Considérant que ce terrain se situe dans une zone urbaine viabilisée – village de Grandviala

-

Après un exposé de Denis GRAS, Maire délégué de la Chaze de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées 047 ZL N° 81 – superficie de 01 m² - et de la parcelle 047 ZL N° 80 - superficie de 30 m² -, propriété des Consorts REMIZE et fixe le prix à **8 € / m²**.

Article 3 :

- Décide que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la Commune.

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Acquisition foncier M. Bernard VALAT (DE 2020 0085)

OBJET : Acquisition foncier à M. Bernard VALAT

Commune déléguée de la Chaze de Peyre

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'engager une régularisation foncière suite à des travaux d'aménagement du chemin rural N°08 – commune déléguée de la Chaze de Peyre -, VU le document d'arpentage établi par le cabinet FALCON – géomètre-expert – annexé à la présente délibération,

Considérant la proposition de M. VALAT de céder à la commune 988 m² à un prix forfaitaire de 450 €,

Après un exposé de Denis GRAS, Maire délégué de la Chaze de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées 047 ZB N° 50 – superficie de 74 m² - et de la parcelle 047 ZB N° 51 - superficie de 914 m² -, propriété de M. Bernard VALAT et fixe le prix forfaitaire pour ces deux parcelles à **450 €**.

Article 3 :

- Décide que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la Commune.

Article 4 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Avis sur Certificat d'urbanisme opérationnel N° CU048 009 20 C0081 (DE 2020 0086)

**OBJET : Avis sur un certificat d'urbanisme opérationnel N° CU 048 009 20 C0081
Commune déléguée de la Chaze de Peyre**

Le Conseil Municipal,

VU la demande de certificat d'urbanisme opérationnel, en date du 09/10/20, N° CU 048 009 20 C0081, dont le pétitionnaire est M. PIGNOL Emmanuel,
Considérant que ce terrain, cadastré section 047 ZB N°36, d'une part, se situe dans une zone urbaine et d'autre part est viabilisé (hormis pour l'assainissement mais possibilité de créer un assainissement non collectif) et desservie par une voie départementale,
Considérant l'intérêt de favoriser la création d'entreprise sur la commune et donc son développement économique,

Après un exposé de Denis GRAS, Maire délégué de la Chaze de Peyre,

DELIBERE

Article 1 :

- Atteste que la parcelle cadastrée section 047 ZB N°36, faisant l'objet de la demande de certificat d'urbanisme citée ci-dessus, se situe dans une zone urbaine.

Article 2 :

- Donne un avis favorable au certificat d'urbanisme, en date du 09/10/20, N° CU 048 009 20 C0081, dont le pétitionnaire est M. PIGNOL Emmanuel.

Article 3 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. Denis GRAS, Maire Délégué de la Chaze de Peyre, pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Opération groupée pour l'acquisition de matériel de signalétique (DE 2020 0087)

OBJET : Opération groupée pour l'acquisition de matériel de signalétique

Contexte :

Depuis 2015, la réglementation nationale concernant la publicité et l'implantation des panneaux de signalisation informative et directionnelle s'est fortement durcie, rendant illégaux la plupart des panneaux (pré-enseignes, panneaux publicitaires ou d'information) implantés notamment sur les principaux axes routiers. Afin d'appliquer la législation en vigueur, les DDT procèdent depuis quelques temps à l'inventaire systématique des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux publicitaires considérés comme non réglementaires sur les principaux axes routiers et centres bourgs des zones considérées comme les plus touristiques.

Suite à ces inventaires, les services de l'Etat imposent aux propriétaires concernés l'enlèvement des panneaux non réglementaires.

Afin de trouver une solution de remplacement, permettant de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, les communes du territoire ont sollicité le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac (SMAG) pour rechercher des alternatives à l'enlèvement de ces panneaux.

A cet effet, le SMAG a élaboré une « Charte signalétique » en 2017. Sa mise en œuvre permet d'harmoniser l'action des collectivités locales, en appliquant une ligne graphique commune conçue pour renforcer l'identité de l'Aubrac et guider les visiteurs vers les services/artisans/commerçants du territoire.

En parallèle de cette opération, le SMAG a également accompagné, à titre expérimental, 4 collectivités dans la réalisation de leurs schémas directeurs de signalétique (Signalisation d'information locale, signalétique piétonne, signalétique de zones d'activités) puis dans leur mise en œuvre.

Réalisation groupée de schémas directeurs de signalétique :

En 2019, la commune de Peyre en Aubrac a pris part à une opération groupée de réalisation de schémas directeurs de signalisation comprenant l'étude des besoins pour leurs zones d'activités. Cette opération, cofinancée par l'Europe et la Région a été coordonnée par le SMAG. Elle s'est achevée au premier semestre 2020.

La Commune de Peyre en Aubrac dispose ainsi des éléments d'information (métrés, estimation des frais de maîtrise d'œuvre...) nécessaires à la commande et à la pose du matériel de signalisation.

Organisation du groupement de commande groupée de matériel :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Aubrac propose à nouveau d'accompagner les communes et communautés de communes intéressées en pilotant un groupement de commande permettant de sélectionner le prestataire qui assistera la communauté de communes dans le programme de pose de la signalisation (AMO/MO) puis de sélectionner le fabricant qui fournira les bénéficiaires. Ce groupement de commande permettra également de solliciter des subventions, et d'obtenir une baisse des prix des prestations au regard du « volume » plus important des marchés.

L'acte constitutif du groupement de commande (joint à la présente délibération) précise les modalités d'organisation administrative et financière du groupement, à savoir :

- le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac sera la structure coordinatrice du groupement ;
- la CAO du Syndicat mixte assurera l'analyse et le choix du prestataire qui sera proposé aux bénéficiaires du groupement ;
- les indemnités relatives à l'organisation et au suivi de ce groupement de commande sont fixées à :
 - o 100 € par bénéficiaire pour la première phase (consultation AMO/MO).
 - o 2% du montant total des travaux prévus dans le Schéma directeur de la commune pour la seconde phase = commande, implantation et suivi des chantiers. **ATTENTION, cette indemnité ne sera demandée que si la commune s'engage effectivement dans la seconde phase (commande des panneaux) suite à la consultation groupée des fabricants.**

Ces indemnités couvriront les frais inhérents à cette opération (frais de publicité / marchés publics, frais de reprographie, suivi technique et administratif...) et supportés par le SMAG.

L'acte constitutif du groupement de commande précise par ailleurs les missions assurées par le coordonnateur, les missions des membres du groupement, autres que du coordonnateur et la durée du groupement.

Il est précisé que la présente délibération vise à valider la participation de la communauté de communes au groupement de commande et ainsi à permettre au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac d'engager la consultation des prestataires (marché public) en capacité de réaliser les domaines 1 et 2 de l'article 2 de la convention de groupement de commande.

Conformément à l'article 8 de l'acte constitutif de groupement de commande, la Commune pourra renoncer à sa participation à la seconde phase de l'opération (commande et implantation de panneaux) au regard des résultats de la consultation groupée des fabricants de panneaux. Ceci impliquera la prise d'une délibération demandant le retrait du groupement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs :

- **APPROUVE** la participation de la commune de Peyre en Aubrac au groupement de commande proposé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour mettre en œuvre le schéma directeur de signalétique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte constitutif de ce groupement de commande et à en régler les frais de participation ;
- **DESIGNE** la CAO du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour effectuer le choix du prestataire qui sera proposé aux communes et communautés de communes ;
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions ;
- désigne M. Daniel MANTRAND comme personne référente pour suivre cette opération pour le compte de la communauté de commune.

Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Désignation déléguée Défense (DE 2020 0088)

OBJET : DESIGNATION DELEGUEE DEFENSE

Le conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense afin de maintenir la sécurité et la défense de tous les citoyens,

DELIBERE

Art. unique : Désigne Mme Jacqueline BAGOUET, en tant que déléguée à la Défense pour la commune de PEYRE EN AUBRAC, pour les missions d'informations auprès des administrés, pour le parcours de citoyenneté, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Désignation membre commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (DE 2020 0089)

OBJET : DESIGNATION MEMBRE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération n°08-15-07-20 du 15 juillet 2020 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune ou commune déléguée au sein de la CLECT à **1 membre par commune (ou commune déléguée pour les communes de Peyre en Aubrac et de Prinsuéjols- Malbouzon), soit un total de 23 membres,**

CONSIDERANT que la commune de Peyre en Aubrac est une commune membre de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune (ou commune déléguée) au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

CONSIDERANT que le Conseil de la Commune de Peyre en Aubrac doit désigner 6 membres (un par commune déléguée),

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement,

PRECISE que l'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 noniè C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

PROPOSE au Conseil Municipal d'élire six représentants titulaires et six représentants suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

NOMME comme représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Commune déléguée	Titulaire	Suppléant
Aumont-aubrac	Cécile FOCK-CHOW-THO	Christian GROLIER
Chaze de peyre	Michèle BASTIDE	Pierrette MARTIN
Fau de Peyre	Daniel MANTRAND	Viviane FEIMANDY
Javols	Christian MALAVIEILLE	Marie-France PROUHEZE
Ste Colombe de Peyre	Vincent HERMET	Elise MALAVIEILLE

St Sauveur de Peyre	Michel GUIRAL	Jacqueline BAGOUET
---------------------	---------------	--------------------

Acte certifié exécutoire, compte tenu
certifié conforme.
de la transmission à la Préfecture le
et de la publication ou de la notification
à Aumont-Aubrac, le
Le Maire,

Pour extrait

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention de service de prévention des risques professionnels entre la commune de Peyre en Aubrac et le CDG FPT (DE 2020 0090)

OBJET : CONVENTION DE SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ENTRE LA COMMUNE de PEYRE en AUBRAC ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 26 septembre 2014 relative à la mission « Document Unique /Prévention / Formation / Inspection »,

VU la nomination des Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ci-après dénommé ACFI), par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère ;

CONSIDERANT l'obligation et la nécessité d'établir un Document Unique d'Evaluation des risques au sein de la Commune de Peyre en Aubrac ;

CONSIDERANT que pour la rédaction de ce document Unique il est nécessaire que la Commune de Peyre en Aubrac fasse appel aux services du Centre de Gestion au vu de l'aspect technique que cette rédaction représente ;

Monsieur le Maire,

DONNE LECTURE du projet de convention concernant le Service de prévention des risques professionnels établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique ;

INDIQUE que cette convention concerne l'adhésion de la collectivité au Service « Prévention » créé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

La convention comprend les services suivants : Aide à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques, Prévention des risques professionnels, Formation en hygiène et sécurité du travail et Inspection des locaux et lieux de travail ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du projet de convention établi entre le Centre de Gestion de la Lozère et la Commune de Peyre en Aubrac annexé à la présente délibération ;

DONNE tous pouvoirs au Maire ou à son représentant aux fins de signer ladite convention.

Le Maire,
Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (DE 2020 0092)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2020 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Certifié conforme et exécutoire.
M. le Maire, Alain ASTRUC.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Déclassement du domaine public à fin d'aliénation - commune déléguée de Javols (DE 2020 0093)

OBJET : Déclassement du domaine public à fin d'aliénation

Commune déléguée de Javols – Le Régimbal -

Le Conseil Municipal,

VU la demande de M. LA ROZE Alain et Mme CANY Maryline d'acquisition d'une partie du domaine public jouxtant sa propriété cadastrée section 076B N° 162 – Le Régimbal - :
commune déléguée de Javols -

VU le document d'arpentage établi par le cabinet FAGGE – géomètre-expert – annexé à la présente délibération,

Considérant que la cession de cette portion de domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie communale ce qui implique que le déclassement de la partie du domaine public concernée par la demande est dispensé d'enquête publique,

Considérant que M. LA ROZE Alain et Mme CANY Maryline sont propriétaires riverains de cette partie de domaine public concernée par le déclassement,

Après un exposé de Christian MALAVIEILLE, Maire délégué de Javols,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le déclassement à fin d'aliénation de la partie du domaine public définie dans le document d'arpentage annexé à la présente délibération d'une superficie de 19 m².

Article 2 : Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Desserte AEP bâtiment agricole HERMET (DE 2020 0094)

OBJET : Desserte en eau potable d'un bâtiment agricole - Commune Déléguée de Sainte Colombe de Peyre -

M. Vincent HERMET n'a pas pris part au vote.

Le Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Peyre en Aubrac du 07/03/19 approuvant les modalités de réalisation des extensions de réseaux secs et humides VU la demande de M. Vincent HERMET concernant le raccordement de son futur bâtiment agricole au réseau d'eau potable communal,

VU l'avant-projet avec un montant prévisionnel des travaux de 6 184 € HT,

Etant précisé, que conformément à la délibération visée ci-dessus les 100 premiers mètres linéaires (ml) sont intégralement pris en charge par la commune et qu'au-delà de ces 100 ml la participation du pétitionnaire est fixée à 50 % du coût des travaux,

VU l'avis de la commission Eau / ASS de la Commune de Peyre en Aubrac,

Après un exposé de M. Christian MALAVIEILLE, Maire délégué de Javols et Président de la Commission EAU/ASS,

D É L I B È R E

Article 1 : Approuve l'avant-projet de desserte en eau potable du Bâtiment agricole de M. HERMET, pour un montant prévisionnel de 6 184 € HT – extension de 263 ml -.

Article 2 : Décide de fixer la participation financière prévisionnelle de M. Vincent HERMET à 1 917 €, correspondant à 50 % du montant des travaux à réaliser au-delà de 100 ml.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer la convention à venir entre la Commune de Peyre en Aubrac et M. Vincent HERMET fixant notamment la participation financière du pétitionnaire et précisant les conditions préalables à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Autorise M. le Maire à engager la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

Article 5 : la dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget annexe EAU/ASS

Article 6 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces concernant cette opération

Acte certifié exécutoire, compte tenu
certifié conforme.
de la transmission à la Préfecture le
et de la publication ou de la notification
à Aumont-Aubrac, le
Le Maire,

Pour extrait

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Centre du Ventouzet- Remise Gracieuse (DE 2020 0095)

OBJET : Remise gracieuse loyers – Centre du Ventouzet

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la crise sanitaire de la COVID-19, l'ADPEP48, gestionnaire du Centre du Ventouzet, est confronté à des problèmes financiers importants et donc de trésorerie et que M. le Président de l'ADPEP48 sollicite une remise gracieuse des loyers des mois d'avril 2020 à décembre 2020

Il précise que malgré une réouverture du Centre du Ventouzet le 11/06/20, les pertes de recettes sont importantes, d'autant plus que le Service national Universel (SNU) programmé initialement le mois de juillet a été annulé.

Il rappelle que la Commune de Peyre en Aubrac a obtenu, auprès du Crédit Agricole, une pause d'échéances de 5 trimestres concernant deux prêts de 200 000 € contractés par la Commune pour les travaux de rénovation du Centre du Ventouzet .

Ceci étant exposé, il propose, afin de ne pas mettre lourdement et rapidement en difficulté de trésorerie le Centre du Ventouzet de prendre en compte la demande de M. le Président de l'ADPEP48 concernant une remise gracieuse des loyers des mois d'avril 2020 à décembre 2020 (soit un montant de 28 095,21 € HT (soit 9 x 3 121,69 € HT) et 33 714,25 € TTC).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DELIBERE

Article 1 :

- Approuve la remise gracieuse des loyers des mois d'avril 2020 à décembre 2020 de la location du Centre du Ventouzet à l'ADPEP48, soit un montant de 28 095,21 € HT (soit 9 x 3 121,69 € HT) et 33 714,25 € TTC.

Article 2 :

- Confie, en tant que de besoin, toute délégation utile à M. le Maire pour la signature des pièces concernant cette délibération.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain ASTRUC**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Règlement intérieur de fonctionnement des temps périscolaires (DE 2020 0096)

OBJET : Règlement intérieur de fonctionnement des temps périscolaires

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment es articles L2121-29, L2221-3 et L2331-2,

VU les projets de règlement intérieur de fonctionnement des temps périscolaires pour les écoles publiques d'Aumont-Aubrac, Sainte Colombe de Peyre et Saint Sauveur de Peyre,

VU l'avis favorable de la Commission « Action Sociale et Scolaire »

Après un exposé de M. Vincent HERMET, Maire délégué de Sainte Colombe de Peyre et Président de la Commission « Action Sociale et Scolaire »,

D É L I B È R E

Article 1 : Approuve les projets de règlement intérieur de fonctionnement des temps périscolaires pour les écoles publiques d'Aumont-Aubrac, Sainte Colombe de Peyre et Saint Sauveur de Peyre, annexés à la présente délibération.

Article 6 : Confie, en tant que besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces concernant cette opération

Acte certifié exécutoire, compte tenu
certifié conforme.
de la transmission à la Préfecture le
et de la publication ou de la notification
à Aumont-Aubrac, le
Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Pour extrait

Le Maire,

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Dispositif Zone de Revitalisation rurale (ZRR) (DE 2020 0097)

OBJET : DISPOSITIF ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

Monsieur le Maire,

DONNE LECTURE du courrier en date du 4 août 2020 de l'interconsulaire Lozère faisant état du risque de suppression du dispositif ZRR sur notre territoire ;

PRECISE qu'un débat devrait avoir lieu dans le cadre de la nouvelle loi de finances à l'automne 2020 pour pérenniser ou supprimer ce dispositif.

Or, c'est le seul dispositif du soutien à l'implantation d'entreprises dans les territoires ruraux. Les Communes et les Communautés de Communes doivent délibérer pour activer les effets ZRR afin de renforcer le développement local, favoriser le maintien et permettre l'implantation de nouvelles activités.

RAPPELLE les termes de ce dispositif :

Les entreprises créées ou reprises en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices.

Sont concernées les entreprises :

- o de moins de 11 salariés en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois,
- o exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale,
- o ayant un régime réel d'imposition (de plein droit ou sur option),
- o ayant moins de 50 % du capital détenu par d'autres sociétés.
- o qui sont créées ou reprises en ZRR jusqu'au 31/12/2020.

Montants

- L'exonération est totale durant les 5 premières années d'activité.
- Après cette période de 5 ans, les bénéfices sont soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés :
 - o à hauteur de 25% de leur montant la 6ème année,
 - o à hauteur de 50% de leur montant la 7ème année,
 - o à hauteur de 75% de leur montant la 8ème année.
- Seuls les services fiscaux sont compétents pour juger de l'éligibilité de l'entreprise au présent dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dispositif ZRR essentiel pour l'activité économique de notre territoire puisqu'il permet d'autoriser des exonérations fiscales et sociales temporaires en faveur des entreprises de notre territoire ;

CONFIRME donc la nécessité de la pérennisation du dispositif ZRR et de le maintenir sur notre territoire ;

CONFIE, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tout document se référant à cette décision.

Acte certifié exécutoire, compte tenu
certifié conforme.
de la transmission à la Préfecture le
et de la publication ou de la notification
à Aumont-Aubrac, le
Le Maire,

Pour extrait

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Travaux / équipements/ Forêt sectionale de Lasbros (DE 2020 0098)

OBJET : Travaux / équipements : forêt sectionale de Lasbros

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire, en 2020, de programmer des travaux / équipements dans la forêt sectionale de Lasbros.

Le Montant du programme présenté par L4Agence de l'Office National des Forêts de la Lozère est estimé à 1 106,92 € HT – panneau signalétique pour la forêt sectionale de Lasbros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : - Approuve ce programme – panneau signalétique pour la forêt sectionale de Lasbros – pour un montant prévisionnel de **1 106,92 € HT**.

Article 2 : - La dépense résultant de cette délibération fera l'objet d'une inscription au budget 2020 – budget principal -.

Article 3: Confie, en tant que besoin, toute délégation utile à M. le Maire, pour la signature des pièces concernant cette opération

Acte certifié exécutoire, compte tenu
certifié conforme.
de la transmission à la Préfecture le
et de la publication ou de la notification
à Aumont-Aubrac, le
Le Maire,

Pour extrait

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Document d'aménagement et à demander le bénéfice du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier- Forêt sectionale de lasbros (DE 2020 0100)

OBJET : document d'aménagement et à demander le bénéfice du 2° de l'Article L122-7 du Code Forestier – forêt sectionale de Lasbros -

Le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt Sectionale de Lasbros établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-1 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article unique :

-Emet un avis favorable au projet d'aménagement forestier proposé et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 au Code Forestier.

Acte certifié exécutoire, compte tenu
certifié conforme.
de la transmission à la Préfecture le
et de la publication ou de la notification
à Aumont-Aubrac, le
Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Pour extrait

Le Maire,

Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune de Peyre Aubrac -Sections Bessière de Javols et Lasbros (DE 2020 0101)

Annule et Remplace la délibération n° 2020-0099 Erreur Matérielle (tableau coupé: marge)

OBJET : Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune de PEYRE-EN-AUBRAC – sections Bessière de javols et Lasbros -

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2020 en forêts sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2020 à l'état d'assiette présentées ci-après.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.
- Confie, en tant que de besoin toute délégation utile à M. le Maire pour la signatures des pièces correspondant à cette délibération.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2020 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoire)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁴
FS de Bessière de javols	1_a	AMEL	124	1.01	CR	2021	2020	2020		X
FS de Bessière de javols	3_a	AMEL	75	0.85	CR	2021	2020	2020		X
FS de Bessière de javols	4_a	AMEL	148	1.78	CR	2021	2020	2020		X
FS de Bessière de javols	3_a	EM	5	0.12	CNR	-	2020	2020		X
FS de Bessière de javols	2_a	EM	5	0.12	CNR	-	2020	2020		X
FS de Lasbros	1_a	AMEL	164	2.43	CR	2019	2020	2020		X
FS de Lasbros	2_a	AMEL	5	0.12	CR	2019	2020	2020		X
FS de Lasbros	3_a	AMEL	101	2.57	CR	2019	2020	2020		X
FS de Lasbros	4_a	AMEL	22	0.73	CR	2019	2020	2020		X
FS de Lasbros	7_a	AMEL	114	1.07	CR	2019	2020	2020		X

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

4 Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

Coupes présentées aux membres du conseil municipal lors d'une tournée sur le terrain en présence du technicien forestier territorial.

De part, un retard d'éclaircie important et des peuplements très instables voir déperissants (Lasbros : 1.a, 2.a, 7.a et Bessiere de Javols : 1.a, 3.a), les lots pour chaque forêt seront proposés à la vente avec un **délai impératif de 1 an**. La situation de ces forêts à plat, mécanisable à 100 % en bord de route départementale propose aux potentiels acquéreurs un lot de bois aisé et accessible rapidement.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :**
(cf article L214-5 du CF)

Acte certifié exécutoire, compte tenu
certifié conforme.
de la transmission à la Préfecture le
et de la publication ou de la notification
à Aumont-Aubrac, le

Pour extrait

Le Maire,

Le Maire,

Alain ASTRUC

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0